

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/173

en date du 15 DEC. 2015

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
de la Maison,
66 rue du Général Georges Strohl
WANGEN (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 09 mai 1988 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures et charpentes en totalité et de la grande salle à l'intérieur de la maison Renaissance sise 66 rue du Général Georges Strohl à Wangen dans le Bas-Rhin,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 12 novembre 2015

- VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT l'état de ruine des façades, toitures et charpentes et de la grande salle à l'intérieur de la maison Renaissance, située 66, rue du Général Georges Strohl à Wangen dans le Bas-Rhin.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté susvisé du 09 mai 1988 est abrogé. Il portait inscription au titre des monuments historiques des façades, toitures et charpentes en totalité ; et de la grande salle à l'intérieur de la maison Renaissance

située 66 rue du Général Georges Strohl à Wangen dans le Bas-Rhin. sur la parcelle 56, d'une contenance de 640 mètres carrés, figurant au cadastre section D

et appartenant à Madame Marie-Madeleine CASPAR domiciliée 66 rue du Général Georges Strohl 67520 Wangen, publié au Livre Foncier par acte du 25/06/2002

à Madame Astride CASPAR domiciliée 105 rue du Général de Gaulle 67310 Wasselonne publié au Livre Foncier par acte du 25/06/2002

à Monsieur Patric et Madame Élisabeth CASPAR domiciliés 66 rue du Général Georges Strohl 67520 Wangen publié au Livre Foncier par acte du 24/02/2012.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

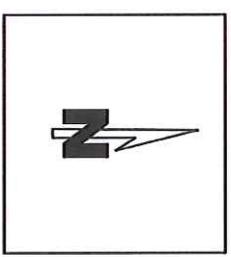
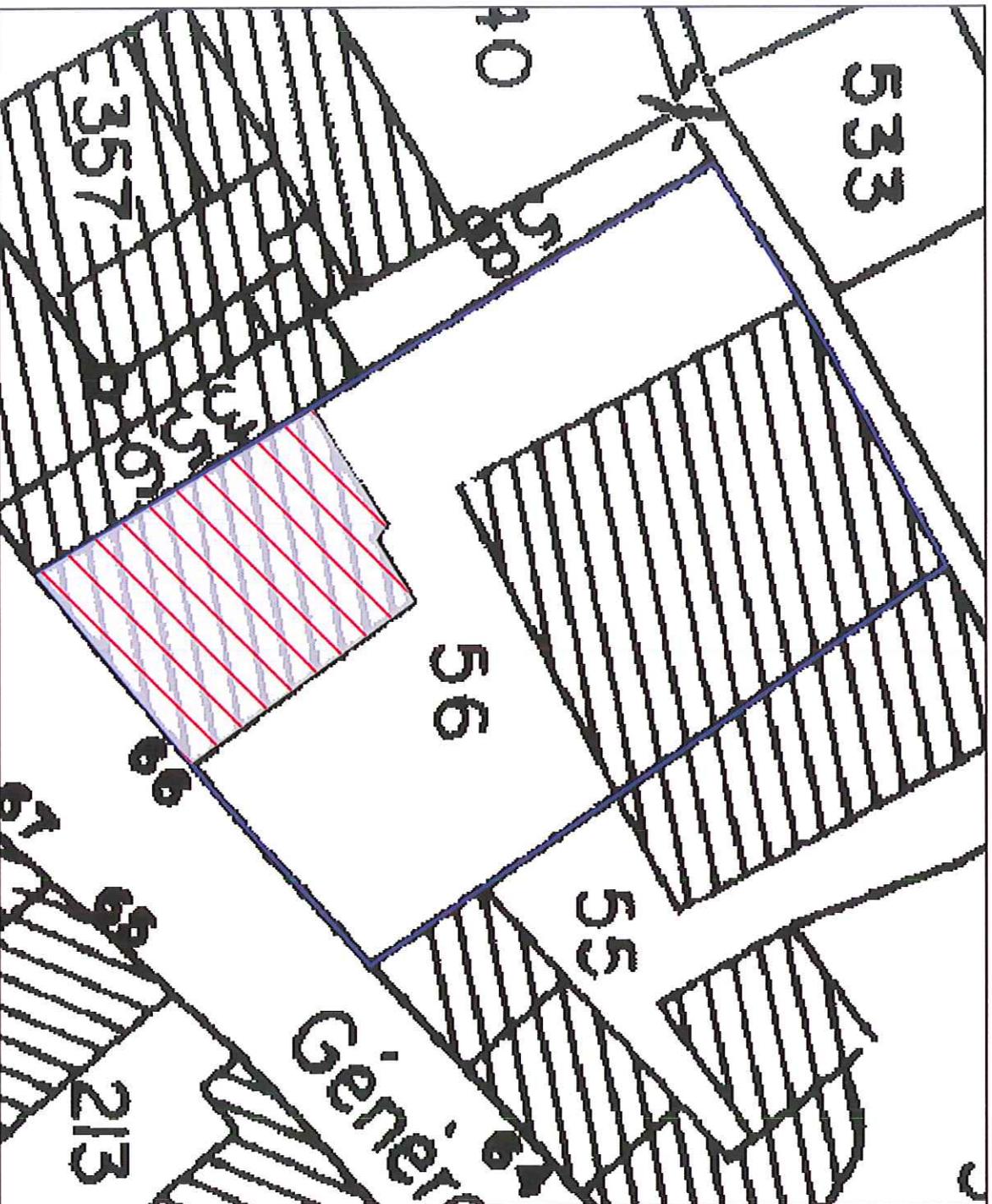
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - WANGEN
Maison
66, rue du Général Georges Strohl



- Légende**
- Maison faisant l'objet de la radiation
 - Parcelle portant ladite maison

BAS-RHIN WANGEN
Section : D Parcelle : 56

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2015/173 du 15 Dec. 2015
La Ministre
~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU